

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Résolution no : 10859-2017
RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2017 PRÉVOYANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE
GÉNÉRALE PAR RÉOLUTION

ATTENDU *Que le conseil de la municipalité de Chute-Saint-Philippe décrète que la taxe foncière annuelle est imposée par résolution;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement suivant soit adopté :*

ARTICLE 1 *Le conseil de la municipalité de Chute-Saint-Philippe décrète que l'imposition de la taxe foncière annuelle, taxe spéciale, la compensation pour les services municipaux est, à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, cette taxe est imposée par résolution.*

ARTICLE 2 *Le présent règlement entre en vigueur à la publication d'un avis à cet effet.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ *À la séance régulière du 11 décembre 2017 par la résolution 10859-2017 sur une proposition de Hervé Taillon*

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Normand St-Amour

Ginette Ippersiel

Adoptée

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	20 novembre 2017	_____-2017
Adoption du projet de règlement	20 novembre 2017	_____-2017
Adoption du règlement	11 décembre 2017	10859-2017
Entrée en vigueur	13 décembre 2017	Avis public